



## C A P Locales du 12 juin 2017 Nouveau règlement intérieur

Les CAP locales se sont tenues le 12 juin 2017, à partir de 9 h 00 pour la catégorie A, 11 h 00 pour la B et 14 h 30 pour la C. La présidence était assurée par Mme Marie-Odile Degon, directrice du Pôle État, Stratégie et Ressources humaines.

Le secrétariat a été pris en charge par M. Didier Sénéchal.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

- ☞ F O DDFiP 62 en A, B et C
- ☞ S F P DDFiP 62 en A, B et C
- ☞ CFTC DDFiP 62 en B et C
- ☞ CFDT DDFiP 62 en A
- ☞ CGT DDFiP 62 en C

### Ordre du jour de la CAP

1 Nouveau règlement intérieur des CAP

2

#### Les représentant(e)s de la CFTC

Martine Hennequin  
Frédérique Davigny  
Gabriel Gaillard, Expert

DDFiP 62, Elue Titulaire en catégorie B  
Lens-Municipale, Elue Titulaire en catégorie C  
ERD 62, expert en catégorie A, B et C

Syndicat National CFTC DGFIP, section du Pas de Calais

CFTC DGFIP 62 : le syndicat constructif qui agit pour ne pas subir.

CFTC DDFiP Pas de Calais tient à remercier ses amis de Solidaires Finances Publiques pour avoir eu la gentillesse de nommer l'un d'entre nous expert en Catégorie A. En procédant ainsi, nous avons donc pu avoir une vision globale sur toutes les catégories concernées par, non pas ce règlement, mais par la façon comminatoire que la Direction vient d'adopter en matière de dialogue social.

L'ordre du jour de ces trois CAP Locales est unique, soit la mise en œuvre du nouveau règlement des CAP locales, qui prévoit que si les suppléant(e)s peuvent participer aux CAP, dans l'avenir, leurs frais de déplacements ne seront plus pris en charge par la DDFiP.

N'étant plus pris en charge, les suppléant(e)s ne viendront certainement plus en CAP Locale. Cela conduit donc à supprimer un tiers de la représentativité de chaque Organisation syndicale siégeant en CAP. En effet, pour un siège, dans le passé, il y avait un(e) titulaire, un(e) suppléant(e) et un(e) expert(e), soit 3 personnes. A partir de maintenant, ce ne sera plus que 2 personnes.

La déclaration liminaire du 6 juin 2017 de l'ensemble des Organisations syndicales est très claire : ce règlement nouveau n'est pas légal. Bercy a étudié cette déclaration liminaire et considère que les suppléant(e)s ne sont pas remis en cause, mais seulement leurs frais de déplacement.

Selon la DDFiP du Pas de Calais, ce nouveau règlement serait une mise en conformité avec des pratiques utilisées. **La seule vraie raison, c'est en fait de faire des économies budgétaires** en ne prenant plus en charge les suppléant(e)s. Il convient de noter que certains départements n'ont pas mis ce nouveau règlement en œuvre, étant illégal.

**Les syndicats ont unanimement dénoncé ce règlement illégal et ont donc demandé à la DDFiP 62 d'y renoncer, ce qu'elle a refusé.**

Pour chaque CAP le vote a été fait, non pas à main levée mais à bulletin secret. A chaque CAP l'ensemble des votes ont été 50 % pour 50 % contre.

**Même illégal ce nouveau règlement est donc validé.**